

Arrêté du Maire n° 2023-257

**Arrêté du Maire portant la réouverture de baignade et de pêche à pied
sur les plages de KERAUDE et KERMAHE**

Le Maire de la Ville de Saint-Pierre Quiberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2 et suivants ;
Considérant les conclusions de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, la qualité de l'eau étant devenue satisfaisante, la baignade sur les plages sur les plages de KERAUDE et KERMAHE et de la pêche à pied récréative si cette activité est pratiquée sur le site sont autorisées ;

Stéphanie DOYEN, Maire de Saint-Pierre Quiberon,

ARRETE

Article 1 : La baignade et la pêche sur les plages de KERAUDE et KERMAHE sont autorisées, à compter de ce jour.

Article 2 : Interdiction levée en accord avec les autorités sanitaires, la contamination a suffisamment diminué pour réduire le risque sanitaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau du poste de secours de KERAUDE et sur le panneau d'affichage à l'entrée de la plage de KERMAHE.

Article 4 : Tout acte de vandalisme qui conduirait à détériorer ce document destiné à l'information du public et à la protection de la santé de la population fera l'objet d'un constat par des procès-verbaux qui seront soumis aux autorités judiciaires aux fins de poursuites.

Article 5 : Madame Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, le responsable de la Police municipale de la commune de Saint-Pierre Quiberon l'adjudant-chef de la gendarmerie de Quiberon, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
DOYEN Stéphanie
Fait à Saint-Pierre Quiberon,
le 29/08/2023

- Certifié exécutoire par transmission
-
à M. Le sous-Préfet de Lorient
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

